**Favoriser la mobilité douce**

**Clauses à insérer pour y parvenir :**

*Texte à « copier-coller » dans votre invitation à remettre offre ou votre cahier spécial des charges. Attention, veuillez à bien compléter les éléments surlignés en jaune ou les supprimer si besoin. Les éléments en gris doivent être supprimés.*

Concernant les marchés de faible montant conclus par facture acceptée, veillez à bien préciser que les dispositions qui figurent dans votre demande priment sur toute condition générale éventuellement contraire des soumissionnaires. Les règles générales d’exécution ne sont pas applicables aux marchés de faible montant. Il est donc indispensable de rendre applicables tout ou partie de ces dispositions.

***À insérer sous le titre «Critères d’attribution relatif à la mobilité douce (x points)» de votre CSC***

La mobilité douce est encouragée. Le soumissionnaire indique dans son offre le mode de transport qui sera utilisé pour effectuer les livraisons.

Le **maximum des points** est attribué aux soumissionnaires qui s’engagent à effectuer les livraisons à pied, à vélo, en triporteur ou via tout autre moyen de transport n’impliquant aucune émission de CO2 à l’usage.

100 % des points sont attribués aux soumissionnaires qui effectuent les livraisons à vélo/vélo-cargo/triporteur, doté d’une assistance électrique/batterie.

50 % des points sont attribués aux soumissionnaires qui effectuent les livraisons à l’aide d’une voiture électrique, CNG ou hybride.

0% des points sont attribués aux soumissionnaires qui effectuent les livraisons à l’aide d’un véhicule à moteur à essence ou diesel.

***À insérer sous le titre «Pénalités spéciales » de votre CSC***

Le non-respect par l’adjudicataire de l’engagement formulé dans son offre quant au mode de livraison employé pour exécuter le marché, entraîne une pénalité spéciale correspondant à un montant forfaitaire de x euros HTVA (veillez à ce que ce montant soit proportionné à la gravité du manquement et au montant de la commande).